



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral renouvelant la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 modifié fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU la proposition du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais pour le renouvellement de la CLE;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

CONSIDERANT les délibérations des structures intégrées à la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que le mandat de six ans des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais, est composée comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 20 membres ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres ;
- Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 8 membres.

Article 2 :

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

Mme Régine SPLINGARD
M. Jean-François RAPIN

Conseil Général du Pas-de-Calais

M. Martial HERBERT
M. Jean-Claude JUDA

Communauté de communes de Desvres-Samer

M. Philippe LELEU

Communauté de communes Terre des 2 Caps

M. Alain BARRE

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

M. Kaddour-Jean DERRAR

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Didier DEVIN, Maire d'Hardinghen

M. Raphaël DELATTRE, Maire de Bazinghen

M. Francis RUELLE, Maire de Wimereux

M. Denis JOLY, Maire de Ferques

M. Jacques JUPIN, Maire de Camiers

M. Jules HUMIERES, Maire de Belle et Houlefort

M. Gérard PECRON, Maire de Desvres

M. André BODART, Maire d'Hesdigneul-les-Boulogne

M. Dominique GODEFROY, Conseiller Municipal de Boulogne sur Mer

M. Patrice QUETELARD, Maire de Dannes

M. Claude BAILLY, Maire de Samer

Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais

M. Jean-Loup LESAFFRE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

M. Daniel PARENTY

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais

M. Thierry MAILLARD

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais

M. Franck POULAIN

Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais

M. André MERLOT

6^{ème} section de Wateringues

M. Philippe PIERRU

Fédération « Nord Nature »

M. Frédéric GARET

Profession des Carriers

M. Olivier POULAIN

Comité Régional Conchylicole Normandie - Mer du Nord

M. Alain DAUBELCOUR

Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais

M. Daniel RENARD

Syndicat pour la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais

M. Michel MOBAILLY

Association Boulogne Info Conso

M. Jean DAVID

Société VEOLIA

M. Jean-Paul PENNAMEN

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Délégation Manche – Mer du Nord du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, ou son représentant ;

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau et l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 29 NOV. 2013


Denis ROBIN

